



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 50428

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les problèmes que risque de poser le contenu de l'arrêté relatif à la réglementation des installations classées pour les exploitations viticoles, dont la capacité de production est comprise entre 500 et 20 000 hectolitres. En effet, la publication de cet arrêté risque de déclencher de vives réactions des vignerons en caves particulières qui estiment que la réglementation est trop contraignante. Le secteur des caves particulières se caractérise par la multitude de petites exploitations traditionnelles et familiales, dont la mise aux normes engendrerait des problèmes matériels et financiers considérables. C'est pourquoi, il lui demande que les dispositions qu'elle compte mettre en œuvre soient adaptées à la capacité de production de l'exploitation viticole, afin de ne pas imposer des contraintes trop lourdes à ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50428

Rubrique : Installations classées

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1743